



PROCEDURE POUR LE NON DROIT A ACCES ASCENSEUR

Par **MIMI48**, le **09/11/2011** à **17:51**

bonsoir,

Je suis propriétaire d'un appartement de 7 étages avec ascenseur donnant directement dans l'appartement, et une porte d'entrée donnant sur escalier.

J'ai depuis un mois commencé à déménagé exclusivement pour le moment que des cartons. Or lundi dernier, une pièce de l'ascenseur au niveau de la serrure a été désoudée. Nous avons demandé à otis de venir réparer. Chose faite, mais un voisin bien attentionné à dit que nous nous servions mal de l'ascenseur, a la suite de cela otis a désactivé l'ascenseur à notre étage. Aujourd'hui celui ci est inactif.

De plus OTIS a sur demande du syndic établi un devis de 475 euros, pour demontage de verouillage de la porte, soudure de l'axe.

L'ascenseur ne sera remis en route pour nous qu'après paiement de la facture.

Autre point ma femme est gravement malade au niveau des os et ne peut monter descendre les escaliers.

* Sur quels critères peut on dire que nous avons endommagé l'ascenseur.

* A t on le droit de nous priver l'accès a l'ascenseur.?

Que devons nous faire pour avoir a nouveau accès à l'ascenseur?

Merci de votre reponse.

Par **Domil**, le **09/11/2011** à **19:07**

Allez voir un avocat pour faire un référé d'heure à heure afin de rétablir l'ascenseur sous astreinte